

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

PROGRAMME DES PÊCHES ET DE LA FAUNE (Rapport annuel 2007 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.06)

1^{re} session, 39^e législature
57 Elizabeth II

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics

Programme des pêches et de la faune (Rapport annuel 2007 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.06) [ressource électronique]

Publ. aussi en anglais sous le titre : Fish and Wildlife Program (Section 3.06, 2007 Annual report of the Auditor General of Ontario)

Monographie électronique en format PDF.

Mode d'accès: World Wide Web.

Également publ. en version imprimée.

ISBN 978-1-4249-8386-5

1. Ontario. Programme des pêches et de la faune—Audit. 2. Faune—Aménagement — Ontario—Évaluation. 3. Pêches—Gestion—Ontario—Évaluation. I. Titre. II. Titre: Fish and Wildlife Program (Section 3.06, 2007 Annual report of the Auditor General of Ontario)

SK471.05 O5614 2008

354.3'49243909713

C2008-964049-7

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Steve Peters
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Norm. Sterling".

Norman W. Sterling

Queen's Park
Février 2009

**COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS**

1^{re} session, 39^e législature

NORMAN STERLING
Président

JERRY J. OUELLETTE
Vice-président

LAURA ALBANESE

LIZ SANDALS

ERNIE HARDEMAN

MARIA VAN BOMMEL

ANDREA HORWATH

DAVID ZIMMER

PHIL MCNEELY

Katch Koch
Greffier du comité

Susan Viets
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
Remerciements	1
1. OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION ET CONSTATATIONS PRINCIPALES	1
2. RÉPONSE DU MINISTÈRE DEMANDÉE PAR LE COMITÉ	3
2.1 Recommandations du Comité	3
3. VUE D'ENSEMBLE	6
3.1 Étendue des activités	6
3.2 Changement climatique	7
4. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATION	7
4.1 Biodiversité	7
Stratégie de la biodiversité de l'Ontario	7
Protection de l'habitat	8
Espèces menacées d'extinction en Ontario	8
Espèces envahissantes	9
4.2 Gestion de la faune	18
Gestion des originaux	18
Gestion du chevreuil	19
Gestion de l'ours noir	20
Gestion du caribou des bois	21
4.3 Gestion des pêches	26
Gestion des pêches commerciales	26
Gestion de la pêche sportive	26
Programme d'ensemencement	27
4.4 Application et observation de la loi	31
Application de la loi	31
Déploiement des agents de protection de la nature	31
Suspensions de permis de chasse et de pêche	32
4.5 Financement des pêches et de la faune	35
4.6 Mesure et compte rendu de l'efficacité	35
NOTES	37

PRÉAMBULE

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu, le 3 avril 2008, des audiences au sujet de la vérification faite par le vérificateur général en 2007 sur le Programme des pêches et de la faune (le « Programme ») du ministère des Richesses naturelles (le Ministère). Les constatations de la vérification figurent dans la section 3.06 du *Rapport annuel 2007* du vérificateur général. Le Comité a souscrit aux constatations et recommandations du vérificateur.

Le présent rapport expose les constatations et les recommandations du Comité. Les données de base sur les sections du rapport de vérification original sont suivies d'un survol des principales constatations tirées à la suite des audiences et, s'il y a lieu, de nouvelles recommandations. On trouvera la transcription intégrale des audiences dans le *Journal des débats*.

Remerciements

Le Comité exprime ses remerciements aux responsables du ministère des Richesses naturelles pour leur présence aux audiences. Il apprécie également l'aide qu'il a reçue au cours des audiences et des délibérations relatives à la rédaction de son rapport de la part du Bureau du vérificateur général, du greffier du Comité et du personnel de la Direction des services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative.

1. OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION ET CONSTATATIONS PRINCIPALES

Le vérificateur général avait pour objectif d'évaluer si le Ministère possédait des ressources suffisantes pour faire ce qui suit :

- mesurer si le Programme remplissait de façon efficace son mandat de gestion durable des ressources halieutiques et fauniques, et en rendre compte;
- assurer la conformité à ses politiques et aux lois pertinentes.

Bien que le vérificateur ait observé des progrès dans la résolution de certains problèmes de biodiversité et de durabilité dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario de 2005 et dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, il a relevé un certain nombre d'exemples où la durabilité constitue une préoccupation grandissante. Les préoccupations suivantes portent sur la *biodiversité* :

- **Disparition et fragmentation de l'habitat** : le Ministère ne détient aucun inventaire complet de tous les habitats essentiels au rétablissement ou au développement durable des ressources halieutiques et fauniques. Il serait utile de connaître ces habitats pour élaborer des stratégies visant à les protéger.

- **Stratégie pour les espèces en péril :** pour donner suite à une recommandation faite par le vérificateur en 2002, le Ministère a élaboré une stratégie globale pour la conservation, la protection, le rétablissement et la reproduction des espèces en péril, mais il reste à l'approuver et à la mettre en œuvre. Le Ministère a 120 programmes de rétablissement qui en sont à différents stades d'élaboration pour les espèces menacées et en voie de disparition. Toutefois, il n'a publié que 22 d'entre eux à des fins de commentaires, et seulement deux concernaient les espèces en voie de disparition (à savoir, celles réputées être en péril).
- **Espèces envahissantes :** de manière générale, le Ministère n'a pas mené les recherches scientifiques nécessaires pour déterminer les répercussions à long terme de la présence de ces espèces et les mesures à prendre à long terme pour les maîtriser ou les éradiquer. Des recherches en amont sont nécessaires pour identifier les espèces potentiellement envahissantes avant qu'elles ne nuisent gravement aux espèces indigènes ou qu'elles fassent grimper les coûts du rétablissement.

Le vérificateur a fait les observations suivantes relativement à la *gestion de la faune* :

- **Population d'orignaux :** Le ministère ne possédait pas de renseignements complets et à jour sur les populations d'orignaux. Le nombre de vignettes de chasse délivrées était supérieur au nombre recommandé dans les directives sur la récolte puisque, dans certaines régions, le total estimatif de la population chassable était plus élevé que celui de la population de la région.
- **Population de chevreuils :** Le Ministère n'avait pas de plan de gestion de la population surabondante de chevreuils. La surabondance de la population peut nuire à la biodiversité et aux espèces à risque en plus d'accroître le risque d'exposition aux maladies transmissibles.
- **Récolte d'ours noirs :** Ces récoltes peuvent atteindre des niveaux qui n'assurent pas la durabilité de la population d'ours dans certains secteurs.
- **Caribou des bois :** Les biologistes ont déclaré qu'il faut mettre le programme préliminaire de rétablissement en œuvre plus rapidement pour cette espèce menacée (en Ontario).

Le vérificateur a fait les observations suivantes quant à la *gestion des pêches* :

- **Gestion des stocks de poisson commercial :** Par sa gestion, le Ministère a grandement favorisé le développement durable des stocks, mais il faut toutefois améliorer la surveillance et l'application. Des exploitants commerciaux et autochtones dépassent leurs quotas de prise dans certaines régions. Le Ministère n'a pas de politique pour gérer la prise accessoire (capture involontaire de poissons autres que les espèces visées), pas plus que de procédures pour estimer la quantité ou les espèces de la prise accessoire. Sans cette information, il est difficile de déterminer la limite de récolte nécessaire.

- **Programme d'ensemencement** : le Ministère n'a pas effectué suffisamment d'évaluations pour déterminer le succès remporté par son programme d'ensemencement. Certains groupes communautaires ensemencent aussi les lacs et les rivières. Le Ministère inspecte son poisson d'ensemencement pour détecter les maladies, mais il n'y a pas de programme d'inspection du stock ichtyologique des groupes communautaires, ce qui pose le risque d'introduire des maladies infectieuses pouvant menacer la population de poissons indigènes.

Le vérificateur a fait les constatations suivantes quant à *l'application de la loi* :

- **Unités d'application de la loi** : les unités examinées par le vérificateur ont déclaré une réduction de l'ordre de 15 % à 60 % du nombre d'heures de patrouille effectuées par les agents de protection de la nature par rapport aux niveaux prévus. Ces réductions ont eu des répercussions sur les activités d'application de la loi comme les patrouilles effectuées pour faire cesser la récolte illégale de gros gibier, la surveillance de la pêche sportive dans les frayères fragiles et les patrouilles aériennes des régions touristiques éloignées. La réduction des patrouilles de prévention pourrait avoir entraîné une augmentation de la chasse illégale.
- **Déploiement des agents de protection de la nature** : la stratégie de déploiement actuelle limite la portée des activités d'application de la loi, ce qui est susceptible de nuire aux ressources halieutiques et fauniques.

2. RÉPONSE DU MINISTÈRE DEMANDÉE PAR LE COMITÉ

Le Comité demande au Ministère de faire parvenir une réponse écrite au greffier du Comité dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport auprès du président de l'Assemblée législative, sauf indication contraire dans une recommandation.

2.1 Recommandations du Comité

1. **Le ministère des Richesses naturelles doit présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les progrès réalisés dans la mise à jour du système d'information tournant sur le Web et portant sur l'habitat des espèces en péril, et indiquer les efforts faits pour protéger ces habitats, conformément aux pratiques scientifiques exemplaires actuelles. Le Ministère doit préciser les critères utilisés pour définir et garantir la protection de l'habitat. Le Ministère doit aussi fournir de l'information sur toutes les initiatives entreprises pour contrebalancer les répercussions négatives non intentionnelles, sur les agriculteurs ou les autres intervenants, de l'augmentation de la population de chevreuils et d'autres espèces fauniques (particulièrement dans le sud de l'Ontario).**

- 2. Le ministère des Richesses naturelles doit présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape contenant la mise à jour du nombre de plans de rétablissement achevés pour les espèces désignées comme menacées ou en voie de disparition ainsi que les prévisions quant au nombre résiduel de plans à terminer. Le Ministère doit préciser s'il s'appuie sur les normes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou sur celles du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPA) pour évaluer l'état des espèces, et expliquer les avantages et les inconvénients associés à la norme choisie.**
- 3. Le ministère des Richesses naturelles doit, pendant les cinq prochaines années, présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport annuel contenant la liste de toutes les espèces menacées ou en voie de disparition, et précisant l'état d'avancement des stratégies de rétablissement pour chacune.**
- 4. Le ministère des Richesses naturelles doit présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur les espèces envahissantes où il indiquera, en particulier, les problèmes relatifs à l'obtention d'une coopération intergouvernementale avec les États-Unis à propos d'une entente exigeant que tous les navires qui pénètrent dans les eaux du Saint-Laurent et, en bout de ligne, dans celles des Grands Lacs, rincent leurs citernes d'eau de ballast à l'eau salée.**
- 5. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la possibilité de tenir les sociétés de transport maritime responsables si leurs navires font entrer des espèces envahissantes dans les eaux ontariennes par l'eau, les boues et les dépôts non pompables contenus dans les réservoirs d'eau de ballast. En outre, le ministère doit faire rapport sur le développement et la faisabilité de certaines technologies, notamment la filtration par rayons UV, visant à réduire le risque lié aux espèces envahissantes.**
- 6. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les mesures prises pour réviser la politique actuelle du Ministère sur la gestion des orignaux, y compris de l'information sur les populations cibles d'orignaux, que ces cibles soient à jour ou qu'elles doivent être modifiées, et sur l'état d'avancement de l'examen par le Ministère du modèle ontarien régissant le nombre de vignettes de chasse à l'orignal qui sont délivrées ou qu'il est recommandé de délivrer. Le Ministère doit aussi préciser si le Ministère doit augmenter ou réduire le nombre de vignettes de chasse qui sont délivrées ou qu'il est recommandé de délivrer proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de la population d'orignaux.**

- 7. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les mesures qu'il prend pour assurer une cohérence dans ses relevés aériens des populations d'originaux, en tenant particulièrement compte de la possibilité que les relevés faits en hélicoptère peuvent générer des données plus exactes que les relevés dressés à partir d'un aéronef à voilure fixe.**
- 8. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les modifications planifiées ou effectuées quant aux lignes directrices régissant la récolte d'ours et quant à l'incidence que ces modifications auront sur les pourvoyeurs touristiques. Le Ministère doit aussi rendre des comptes sur la prise de toute mesure coercitive à l'égard des pourvoyeurs qui dépassent continuellement leurs quotas de récolte d'ours.**
- 9. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur le taux actuel de réponse au sondage provincial envoyé par la poste qui doit obligatoirement être rempli par tous les chasseurs d'ours, et sur la possibilité de rendre la demande annuelle de vignette de chasse conditionnelle à la présentation d'une preuve que le chasseur a expédié sa réponse au sondage de l'année précédente.**
- 10. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès qu'il a réalisés dans les négociations avec les collectivités des Premières nations à propos des permis de pêche commerciale et sur la manière dont il gère les cas d'inobservation.**
- 11. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats tirés des conseils consultatifs pilotes mis en place dans un éventail choisi de nouvelles zones de gestion des pêches liées à la pêche sportive. Le Ministère doit aussi rendre des comptes sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des pêches en bonne et due forme pour les nouvelles zones.**
- 12. Compte tenu du rôle des alevinières exploitées bénévolement par des partenaires communautaires et du fait que ces groupes n'ont nullement l'intention d'introduire des maladies infectieuses dans les eaux de l'Ontario, le ministère des Richesses naturelles doit travailler avec les alevinières bénévoles afin de s'assurer qu'elles sont en mesure de poursuivre leurs programmes d'ensemencement tout en réduisant le risque que des maladies infectieuses soient introduites dans les eaux provinciales. Le Ministère fera rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés à ce chapitre.**

- 13. Le ministère des Richesses naturelles doit superviser les résultats obtenus au moyen de la nouvelle approche d'observation et d'application de la loi axée sur les risques de la Direction de l'application des règlements, et doit rendre des comptes au Comité permanent des comptes publics sur l'incidence de la nouvelle approche visant à protéger les ressources halieutiques et fauniques de la manière la plus rentable possible.**
- 14. Compte tenu du vaste territoire surveillé par les agents de protection de la nature, le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la capacité qu'a la Direction de l'application des règlements de respecter son budget actuel tout en s'acquittant des responsabilités prévues. Le Ministère doit inclure des données comparatives sur les autres administrations gouvernementales, précisant les ressources dont les agents de protection de la nature de ces administrations ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches, et il doit évaluer si les ressources présentement accordées aux agents de protection de la nature de l'Ontario sont suffisantes pour le travail à faire sur le terrain.**

3. VUE D'ENSEMBLE

Le ministère des Richesses naturelles estime que 5,5 millions d'Ontariens pratiquent chaque année la pêche sportive, la chasse et l'observation de la faune, et que ces activités rapportent à l'économie ontarienne près de 11 milliards de dollars par année et procurent plus de 77 000 emplois. La pêche commerciale de l'Ontario a une valeur après transformation de plus de 200 millions de dollars par année. Le financement total du Programme des pêches et de la faune du Ministère pour l'exercice 2006-2007 s'élevait à 74,2 millions de dollars, dont une tranche de 59,5 millions de dollars provenait du compte spécial (compte contenant les droits de permis, les redevances, les amendes et les autres revenus perçus en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*) et une tranche de 14,7 millions de dollars provenait du gouvernement de l'Ontario.

3.1 Étendue des activités

L'Ontario a une superficie plus grande que le territoire réuni des pays suivants : l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suisse. Le Ministère gère un territoire de plus de un million de kilomètres carrés, ce qui comprend environ 250 000 lacs, des centaines de milliers de kilomètres de ruisseaux et de rivières, des dizaines de milliers d'espèces végétales et animales et des habitats variant de la toundra du Grand Nord au Bouclier canadien et à la forêt carolinienne de la partie méridionale de la province. Les terres et les eaux de la Couronne qui sont placées sous l'autorité du Ministère constituent 87 % du territoire et des plans d'eau de la province. Les responsabilités du Ministère sont vastes et diversifiées. Il élabore des politiques et gère des programmes au moyen d'une approche écosystémique, dans un cadre de développement durable.¹

3.2 Changement climatique

L'un des plus grands défis externes à relever est le changement climatique. Ce dernier aura des répercussions considérables sur l'écosystème de l'Ontario, touchant les forêts, l'eau et d'autres systèmes. La stratégie du Ministère pour composer avec le changement climatique vise trois objectifs importants : mieux comprendre le changement climatique; atténuer ses effets; et aider les Ontariens à s'y adapter.²

4. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATION

4.1 Biodiversité

Stratégie de la biodiversité de l'Ontario

En 1995, les administrations fédérale, provinciales et territoriales ont convenu d'adopter la *Stratégie canadienne de la biodiversité*. En 2005, le Ministère a publié *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : Stratégie de la biodiversité de l'Ontario*. La stratégie du Ministère inclut les deux objectifs suivants :

- Protéger la diversité du capital génétique, des espèces et des écosystèmes de l'Ontario.
- Permettre aux Ontariens de profiter des bienfaits de l'utilisation et du développement durables des ressources biologiques de la province.

Le vérificateur a remarqué que le Ministère avait entrepris plusieurs activités pour contribuer à préserver la biodiversité dans la province, mais que des mesures supplémentaires s'imposent pour respecter les engagements pris en vue de 2010 en vertu de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*, et il a souligné les points suivants :

- Le Ministère n'a ni intégré ses initiatives de biodiversité à un plan détaillé et complet, ni établi d'échéanciers, ni évalué dans quelle mesure ses plans officiels respectent les échéanciers nécessaires pour atteindre les objectifs de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*.
- Le Ministère n'a pas encore défini les résultats en matière de biodiversité ni établi les indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés à cet égard. D'autres provinces canadiennes, telles que le Québec et la Saskatchewan, ont élaboré des indicateurs pour les aider à déterminer leurs progrès relatifs aux engagements pris dans le cadre de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*.
- Au cours de l'exercice 2006-2007, même si la somme de 4,2 millions de dollars a été affectée au financement de la biodiversité, il y a eu peu d'augmentation réelle des ressources, car le personnel existant a simplement été muté au secteur de la biodiversité du Ministère.

- Bien que le ministère dispose de bonnes informations à propos de certains secteurs, il n'existe pas de rapport complet sur l'état des ressources halieutiques et fauniques à l'échelle de la province. De plus, le vérificateur a constaté qu'il fallait renforcer la coordination des efforts consacrés à la biodiversité, tant au sein du Ministère qu'en collaboration avec des intervenants externes, pour garantir la collecte de tous les renseignements pertinents.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère élabore un plan complet de mise en œuvre de sa stratégie de la biodiversité, accompagné d'un échéancier approprié, qu'il examine les ressources consacrées à la biodiversité afin de juger si elles sont suffisantes, qu'il définisse clairement les résultats en matière de biodiversité et les indicateurs de rendement pour mesurer les progrès accomplis, et qu'il rédige un rapport exhaustif sur l'état général de la biodiversité dans la province.³

Protection de l'habitat

Le Ministère a déterminé que la disparition et la détérioration de l'habitat constituent la principale cause de l'extinction d'espèces fauniques dans la province. Il a établi que le problème est particulièrement inquiétant dans le Sud de l'Ontario. Par ailleurs, dans le Nord de l'Ontario, un certain nombre de facteurs, notamment l'extraction des ressources, peuvent nuire à la biodiversité en transformant les habitats.

Avec une vaste gamme de partenaires, le Ministère s'emploie à protéger et rétablir les habitats et il a aussi étendu le réseau de parcs de l'Ontario. Parmi ses autres initiatives, citons la rédaction préliminaire du *Cadre stratégique pour la gestion écologique de la pêche sportive*. Toutefois, le Ministère n'a pas d'inventaire complet des habitats essentiels au développement durable ou au rétablissement des ressources halieutiques et fauniques.

Le vérificateur a recommandé au Ministère de recenser les habitats essentiels à la survie des espèces indigènes et d'établir des échéanciers pour l'élaboration de plans de gestion visant à protéger ces habitats.⁴

Espèces menacées d'extinction en Ontario

En Ontario, de plus en plus d'espèces deviennent menacées chaque année, en général à cause d'un accroissement de l'activité humaine. Le Ministère prévoit un financement annuel d'environ 2 millions de dollars pour les espèces en péril, somme affectée à l'appui des programmes de protection et à la coordination de projets de rétablissement et de recherche avec les différents intervenants.

Au moment de la vérification, le Ministère demeurait assujéti aux exigences de la *Loi de 1971 sur les espèces en voie de disparition*. En mai 2007, l'Assemblée législative de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui devait entrer en vigueur au plus tard le 30 juin 2008. La nouvelle loi renforce le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario. Le vérificateur a affirmé que, malgré la nouvelle loi, le programme ministériel de gestion des espèces en péril continue d'être une source de préoccupations.

Dans la vérification du programme de Parcs Ontario de 2002, le vérificateur a recommandé que le Ministère élabore une stratégie globale de protection des espèces en péril. Bien qu'une stratégie provisoire de protection des espèces en péril en Ontario ait été élaborée, elle n'a été ni approuvée, ni mise en œuvre. Le personnel du Ministère nous a informés que sa stratégie définitive devrait être instaurée d'ici à la fin de l'exercice 2007-2008.

Le vérificateur affirme qu'il est indispensable pour le Ministère de faire preuve de diligence pour parachever rapidement ses stratégies de rétablissement, car certaines espèces risquent déjà, de façon imminente, de disparaître de l'Ontario ou de disparaître complètement de la surface de la Terre. Par exemple, il semble qu'il reste seulement six couples nicheurs d'aigles royaux en Ontario. Le vérificateur a recommandé que le Ministère paracheve et mette en place sa stratégie pour la protection des espèces en péril de l'Ontario, et qu'il établisse et mette en œuvre un plan de rétablissement accompagné d'un échéancier régissant les mesures à prendre pour chacune des espèces qui figurent sur la liste des espèces désignées comme menacées ou en voie de disparition en Ontario.⁵

Espèces envahissantes

L'Ontario compte plus de 1 000 espèces envahissantes qui ont été introduites dans des habitats situés hors de leur milieu naturel accidentellement ou délibérément. En voici des exemples bien connus : le longicorne asiatique et la moule zébrée. Ces espèces envahissantes n'ont souvent aucun prédateur naturel en Ontario; il en suit qu'elles peuvent menacer sérieusement la biodiversité. Selon les experts, la prévention est le meilleur moyen de contrer les espèces envahissantes. Toutefois, le vérificateur a remarqué que l'approche du Ministère était plutôt réactive, et qu'il possédait des connaissances scientifiques limitées sur les effets à long terme de la situation et sur les plans d'action nécessaires pour contrôler ou éradiquer ces espèces.

D'après les scientifiques, 75 % des espèces aquatiques envahissantes introduites dans les Grands Lacs depuis 1970 proviennent de l'eau de ballast des navires océaniques. Le gouvernement fédéral, appuyé par l'Ontario, a tenté d'exiger que tous les navires qui pénètrent dans les eaux du Saint-Laurent et des Grands Lacs rincent leurs citernes d'eau de ballast à l'eau salée dans une zone située à au moins 200 milles marins des côtes canadiennes, mais il n'a pas rendu cette procédure obligatoire.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère recueille l'information manquante sur les effets à long terme des espèces envahissantes connues sur la biodiversité; qu'il élabore des plans d'action énonçant les priorités de la prévention, du contrôle et de l'éradication des espèces envahissantes d'après l'évaluation des risques posés par ces espèces; qu'il évalue l'efficacité des mesures prises dans le cadre de ces plans d'action et en rende compte; et qu'il continue de collaborer avec le gouvernement fédéral à l'adoption de règlements rigoureux en ce qui concerne le rinçage à l'eau salée des citernes d'eau de ballast des navires océaniques avant qu'ils ne pénètrent dans les eaux canadiennes afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes nuisibles.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a indiqué qu'il prendrait d'autres mesures de prévention, de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes; ainsi, il incitera le gouvernement fédéral à collaborer avec les États-Unis à l'harmonisation de la réglementation concernant les eaux de ballast. Le Ministère a aussi reconnu l'importance d'avoir un plan de mise en œuvre intégré de la Stratégie sur la biodiversité de l'Ontario et il a déclaré qu'il s'efforcera de classer les espèces susceptibles d'être en péril en leur attribuant un statut de conservation (en faisant remarquer que la nouvelle *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exigera l'élaboration de stratégies de rétablissement pour toutes les espèces qui figurent ou qui figureront sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées). Le Ministère continue de travailler à la protection de l'habitat.⁶

Audiences du Comité

Stratégie de la biodiversité de l'Ontario

Le Ministère a déclaré que la biodiversité est essentielle à la santé d'un écosystème, ce qui est important pour la vitalité biologique, sociale et économique de l'Ontario.⁷ Le Ministère est fier de la nouvelle Stratégie sur la biodiversité de l'Ontario.⁸

Protection de l'habitat

La nouvelle *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui entre en vigueur en juin 2008, triplera le nombre d'espèces et d'habitats connexes qui sont protégés.⁹ La loi impose des échéances précises au Ministère pour l'achèvement des stratégies de rétablissement et l'élaboration de règlements de protection de l'habitat.¹⁰ Le gouvernement fournit un financement de 18 millions de dollars sur quatre ans (dans le cadre de cette loi sur les espèces en voie de disparition¹¹) afin de promouvoir les activités visant à protéger les habitats essentiels et les espaces verts.¹²

Le Ministère est en train de faire le recensement complet des habitats essentiels aux ressources halieutiques et fauniques, et il reconnaît que cette mesure est profondément importante. Le Ministère ne possède pas encore d'inventaire complet, mais il s'efforce de le créer avec l'aide de partenaires.¹³ Le Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) du Ministère est chargé de recueillir de l'information sur l'état et l'emplacement des espèces rares, ainsi que sur leur habitat. Le CIPN est en train d'améliorer sa capacité de cartographier l'habitat des espèces rares et le ministère est en train de mettre à jour son système tournant sur le Web afin de faciliter l'accès à l'information pour les autres.¹⁴

Les partenaires du Ministère incluent des propriétaires fonciers et des organisations telles que Conservation de la nature Canada et Canards illimités Canada. Le ministère collabore aussi avec des universitaires et des partenaires du secteur privé, sur des projets tels que le rétablissement du faucon pèlerin. Les histoires de réussite incluent le rétablissement de l'aigle à tête blanche (qui était dans un état critique) dans le Nord de l'Ontario. La collectivité des pêches collabore avec le Ministère pour préserver et améliorer l'habitat du poisson.¹⁵

En 2008-2009, un montant de 5 millions de dollars a été affecté au Fonds d'intendance des espèces en péril, en hausse par rapport aux 3 millions de dollars de 2007-2008. Le fonds est déjà sursouscrit pour 2008-2009. Le Ministère estime qu'il dispose d'un financement adéquat pour protéger l'habitat des espèces en voie de disparition au moyen de diverses initiatives, notamment l'intendance, le CIPN, l'acquisition de terres et la protection de terres (une portion de ce financement sert à protéger des habitats importants).¹⁶ Le Ministère a reçu un autre montant, soit 27 millions de dollars sur quatre ans, pour la protection de terres dans le budget de l'an dernier, ce qui a été décrit comme « une petite hausse de notre plan de dépenses ». ¹⁷

Le Ministère tire parti des fonds destinés à la protection de terres en collaborant avec des organismes, comme Conservation de la nature Canada, qui sont en mesure d'obtenir d'autres capitaux du gouvernement fédéral, du secteur privé et des entreprises.¹⁸ La collaboration entre le Ministère et l'aile ontarienne de Conservation de la nature Canada sert à protéger l'habitat de la couleuvre agile bleue.¹⁹ Les investissements de l'Ontario sont encadrés selon un ratio de trois pour un, au moyen de la participation au fonds du Plan conjoint des habitats de l'est. Entre 2006 et 2010, plus de 10 000 acres de marécages et de hautes terres ont été protégés, 10 000 autres acres ont été mis en valeur, et, grâce au partenariat, l'Ontario gère presque 500 000 acres aux fins de la conservation.²⁰ Le Ministère travaille sur la scène internationale afin de veiller à ce que l'habitat nécessaire soit réservé pour certaines espèces, notamment les oiseaux migrateurs, qui se déplacent d'un pays à un autre.²¹ Parfois, le Ministère achète une propriété; tel a été le cas des chalets auparavant en location au parc provincial Rondeau. Les terrains correspondants ont été retournés à l'état sauvage.²²

Un membre du Comité a fait le commentaire que bien des agriculteurs jugent que le Ministère n'a pas réglé le problème des répercussions négatives non intentionnelles de la création d'habitat pour la faune. Par exemple, le dindon sauvage a été placé sur des terres de l'office de protection de la nature et dans des boisés locaux. Les dindons nuisent aux agriculteurs, car ils mangent le maïs sur les terres agricoles situées à proximité.²³

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

1. Le ministère des Richesses naturelles doit présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les progrès réalisés dans la mise à jour du système d'information tournant sur le Web et portant sur l'habitat des espèces en péril, et indiquer les efforts faits pour protéger ces habitats, conformément aux pratiques scientifiques exemplaires actuelles. Le Ministère doit préciser les critères utilisés pour définir et garantir la protection de l'habitat. Le Ministère doit aussi fournir de l'information sur toutes les initiatives entreprises pour contrebalancer les répercussions négatives non intentionnelles, sur les agriculteurs ou les autres intervenants, de l'augmentation de la population de chevreuils et d'autres espèces fauniques (particulièrement dans le sud de l'Ontario).

Audiences du Comité (suite)

Espèces menacées d'extinction en Ontario

L'Ontario abrite plus de 30 000 espèces sur son territoire; présentement, plus de 180 espèces ont été désignées en péril. Le Ministère a décrit la nouvelle *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* comme étant une réalisation clé du gouvernement, qui établit une norme nord-américaine en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril; en outre, il a relevé une importante différence quant au degré de protection accordé aux espèces menacées dans la nouvelle loi par rapport à la loi actuelle. La nouvelle loi met d'abord l'accent sur l'intendance et fait participer davantage les propriétaires fonciers, les utilisateurs des ressources et les organismes de conservation.²⁴

D'ici cinq ans, le Ministère achèvera l'élaboration de stratégies de rétablissement pour toutes les espèces en voie de disparition et menacées. La première année, il mettra l'accent sur des espèces clés (10 espèces symboles), y compris le caribou des bois. Sa réglementation relative à l'habitat devrait être en place d'ici le 30 juin 2009. On établira ensuite les priorités pour les autres espèces désignées en fonction de critères comme la vulnérabilité et les stratégies de rétablissement; d'ici cinq ans, on aura mis la touche finale à un règlement sur l'habitat pour chacune de ces espèces. On fera de même pour les nouvelles espèces s'ajoutant à la liste, à mesure qu'elles seront repérées.²⁵ Le Ministère se concentre sur ce qu'il appelle une grande opération de nettoyage qui permettra de rattraper le retard quant aux espèces dont les stratégies de rétablissement sont encore en suspens.²⁶

Le Ministère a décrit la loi actuelle comme étant « efficace en son temps », mais maintenant « désuète ». Elle ne protège que les espèces en voie de disparition, et ne tient pas compte des autres espèces qui sont classées comme préoccupantes ou menacées. Il manque à la loi « la souplesse nécessaire à dégager des avantages socio-économiques » pour les citoyens de l'Ontario, tout en supportant et protégeant les espèces pertinentes.²⁷

Aux termes de la nouvelle loi, le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) doit donner un préavis de 60 jours s'il a l'intention de commencer l'évaluation d'une nouvelle espèce. L'évaluation nécessite habituellement une année. Après la publication du rapport du CDSEPO, le Ministère sera en mesure d'ajouter automatiquement à la liste les espèces évaluées, selon que l'espèce est en voie de disparition, menacée ou préoccupante. Autrement dit, le Ministère progresse vers l'inscription automatique à la liste et vers la protection automatique de l'habitat important de chaque espèce, tout en donnant un préavis suffisant aux utilisateurs des ressources et aux propriétaires fonciers les invitant à rencontrer les représentants du Ministère pour discuter des stratégies d'atténuation.²⁸

Le Ministère a créé un comité consultatif à représentativité générale, le Comité de consultation publique sur les espèces en péril (CCPEP), afin de faciliter ce processus. Le CCPEP prodiguera des conseils au ministre sur des questions comme l'utilisation des fonds affectés à l'intendance, les programmes incitatifs

(que le Ministère est en train de mettre en place) et les mécanismes de flexibilité. La nouvelle loi vise à donner une solide protection et un soutien accru au rétablissement des espèces tout en s'occupant des considérations socio-économiques au moyen de mécanismes de flexibilité.²⁹

Le financement lié à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* totalise 13,5 millions de dollars. Les fonds sont ventilés comme suit : un financement de base de 2 millions de dollars, suivi de l'injection supplémentaire de 6,5 et 5 millions de dollars pour l'intendance. En plus de ces 13,5 millions de dollars, des fonds (provenant de partenariats) sont disponibles grâce au programme d'acquisition de terres, décrit précédemment.³⁰

Une grande partie des 6,5 millions de dollars susmentionnés servira à financer la mise en œuvre de la nouvelle loi, ce qui inclut le travail lié au règlement connexe et les activités relatives à la stratégie de rétablissement, ainsi que la préparation de la réglementation sur la protection de l'habitat.³¹

Renseignements supplémentaires

Le Ministère a fourni les renseignements suivants sur le montant total des dépenses de 2007 liées aux stratégies de rétablissement des espèces en voie de disparition :

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Ministère des Richesses naturelles a octroyé du financement à la fois aux stratégies de rétablissement des espèces en péril (activités ordinaires) et à la mise en œuvre de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). En raison de la nature du travail relatif aux espèces en péril, il est difficile d'établir une distinction entre les activités, car le travail est souvent complémentaire. Le Ministère a dépensé 1,489 M\$ sur les activités de base visant les espèces en péril, ce qui comprend la planification et la création de stratégies de rétablissement; de plus, un montant supplémentaire de 7,1 M\$ a servi à la mise en œuvre de la nouvelle LEVD, qui est reliée aux initiatives stratégiques supportant la planification et les stratégies de rétablissement.³²

Le Ministère a fourni l'information suivante sur le nombre de stratégies de rétablissement actuellement en place et il a relevé les espèces associées à des stratégies de rétablissement :

Il existe 138 espèces en voie de disparition, menacées et disparues sur la liste des espèces en

péril de l'Ontario. Aux termes de la nouvelle LEVD, les stratégies de rétablissement des 138 espèces présentement sur la liste doivent être achevées d'ici cinq ans. Les stratégies de rétablissement sont déjà terminées pour 35 des 138 espèces.

Les 35 stratégies de rétablissement ont été approuvées et signées par le ministère des Richesses naturelles et ont été envoyées à Environnement Canada en vue de leur affichage sur son site Web (NOTA : certaines des espèces n'ont pas encore été affichées, mais le MRN les a signées et approuvées).³³

Prière de se reporter à l'annexe 1 pour obtenir les listes des espèces pour lesquelles le Ministère a fourni une stratégie de rétablissement complète.

Le Ministère a présenté l'information suivante en réponse à la question de savoir s'il existe ou non une stratégie de rétablissement en place pour l'aigle royal :

Non, nous n'avons pas terminé la stratégie de rétablissement de l'aigle royal; toutefois, la LEVD stipule qu'il faut terminer la stratégie de rétablissement avant juin 2013. Le travail préliminaire sur le terrain a eu lieu pour préparer l'élaboration de la stratégie de rétablissement de l'aigle royal.

L'aigle royal niche sur les terres de la Couronne dans les basses terres de la Baie d'Hudson. Entre 2001 et 2003, le ministère des Richesses naturelles a entrepris des études exhaustives sur l'aigle royal. Ce travail a été effectué en même temps que le travail sur le caribou et l'ours polaire. Les études donnent à penser qu'il y a entre 10 et 20 couples en Ontario; la surveillance annuelle des nids continue d'être faite par les chercheurs travaillant le long de la côte de la Baie d'Hudson. Au cours des 20 dernières années, le nombre de fois où les aigles royaux ont été aperçus, tant dans leur site de nidification dans le Nord que lors d'observations de la migration dans le Sud, a augmenté.

Au cours de l'été 2002, un montant de 25 000 \$ a servi à faire des études sur l'aigle royal, le

caribou et l'ours polaire dans les basses terres de la Baie d'Hudson. Des montants semblables ont été dépensés en 2001 et 2003. Il est difficile d'établir une distinction entre l'argent qui a servi à étudier l'aigle royal et celui qui a été utilisé pour les deux autres espèces en péril, car le travail a été fait ensemble.³⁴

Le Ministère a présenté l'information suivante sur les bénéficiaires du financement dans le cadre du Programme d'intendance pour les espèces en péril :

Au total, 83 projets ont reçu du financement dans le cadre du Programme d'intendance pour les espèces en péril pour 2007-2008. La liste des bénéficiaires est jointe (se reporter à l'annexe 2). Le ministère des Richesses naturelles a octroyé 3,0 M\$ à ces 83 projets, et ce financement a généré un financement supplémentaire par les partenaires de 5,5 M\$ (soit 1,6 M\$ en nature et 3,9 M\$ en financement de contrepartie).³⁵

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

2. Le ministère des Richesses naturelles doit présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape contenant la mise à jour du nombre de plans de rétablissement achevés pour les espèces désignées comme menacées ou en voie de disparition ainsi que les prévisions quant au nombre résiduel de plans à terminer. Le Ministère doit préciser s'il s'appuie sur les normes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou sur celles du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour évaluer l'état des espèces, et expliquer les avantages et les inconvénients associés à la norme choisie.

3. Le ministère des Richesses naturelles doit, pendant les cinq prochaines années, présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport annuel contenant la liste de toutes les espèces menacées ou en voie de disparition, et précisant l'état d'avancement des stratégies de rétablissement pour chacune.

Audiences du Comité (suite)

Espèces envahissantes

Le Ministère a déclaré que le maintien d'un environnement naturel en santé doit inclure le contrôle de l'introduction et de la propagation des espèces envahissantes. Le gouvernement s'est engagé, dans le budget de cette année, à affecter 15 millions de dollars sur les quatre années à venir aux fins de la création d'un nouveau centre de recherche sur les espèces envahissantes à Sault Ste Marie.³⁶ Les 15 millions de dollars proviennent de l'augmentation de 55 millions de dollars d'une année sur l'autre octroyée dans le budget de fonctionnement du Ministère; aucune partie de cet argent n'est tiré du compte spécial.³⁷ Le Ministère demandera l'aide du gouvernement fédéral pour la création du centre.³⁸

Le Ministère travaille avec des partenaires. Il a remarqué les efforts de la Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH) pour diffuser l'information sur les espèces envahissantes et pour faire obstacle à leur propagation.³⁹ L'OFAH a expliqué à ses membres l'importance de nettoyer les embarcations pour stopper la propagation des espèces envahissantes et les a avisés de s'assurer qu'ils ne transfèrent pas les appâts entre les systèmes de lacs ou de rivières.⁴⁰

Ces dernières années, les espèces envahissantes sont devenues un dossier plus urgent en Ontario. Plus de 180 espèces envahissantes ont été détectées seulement dans les Grands Lacs, y compris la moule zébrée.⁴¹ Le Ministère estime que probablement, chaque année, deux nouvelles espèces font leur entrée dans les Grands Lacs. La meilleure manière de contrôler ce problème est d'empêcher leur entrée dès le départ. Bon nombre d'espèces aquatiques envahissantes arrivent dans les Grands Lacs par l'eau de ballast des navires océaniques. Transports Canada a instauré un nouveau règlement obligeant les navires à rincer leurs réservoirs avant d'entrer dans les Grands Lacs. La prochaine étape essentielle à franchir est d'amener les États-Unis à adopter des politiques semblables.⁴²

Le Ministère a déclaré que le régime de réglementation américain constitue un défi.⁴³ Le Ministère entretient de bonnes relations avec des partenaires issus de l'administration de certains états du côté américain des Grands Lacs, par l'intermédiaire de divers organismes internationaux, notamment la Commission des pêcheries des Grands Lacs et le Council of Great Lakes Governors. Les représentants du Ministère se sont récemment joints à leurs collègues de l'administration de certains états américains pour visiter des membres de la Chambre des représentants et du Sénat à Washington, afin de présenter la position canadienne sur le problème des espèces aquatiques envahissantes.⁴⁴ Toutefois, le Ministère a besoin d'aide à propos de la réglementation nationale des États-Unis.⁴⁵

Un représentant du Ministère s'est dit optimiste à propos des résultats futurs. Il y a plusieurs mois, la *National Aquatic Invasive Species Act* a été présentée de nouveau au niveau fédéral aux États-Unis. Deux projets de loi distincts sur l'eau de ballast ont aussi été déposés, l'un au Sénat et l'autre à la Chambre des représentants. Le Ministère collabore avec les législateurs américains, l'ambassade canadienne et les bureaux consulaires situés autour du bassin des Grands Lacs afin de promouvoir la position de l'Ontario à propos de la question des eaux de ballast.⁴⁶

Le Ministère a mis en place des règlements visant à restreindre la possession de certaines espèces envahissantes dangereuses, notamment le poisson-serpent et d'autres types de carpes. Il collabore étroitement avec Environnement Canada et d'autres organisations fédérales à propos d'une stratégie nationale d'intervention contre les espèces envahissantes, laquelle est principalement axée sur les quatre secteurs suivants : prévention (volet de base), dépistage précoce, intervention rapide et gestion efficace. Le Ministère planifie de parachever sa propre stratégie d'intervention pour l'Ontario d'ici décembre 2008.⁴⁷

Renseignements supplémentaires

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a déclaré que la vidange de la citerne d'eaux de ballast en eaux profondes n'est pas complètement efficace pour empêcher l'entrée d'espèces envahissantes dans les Grands Lacs. Le Ministère a constaté un autre problème, celui des boues se trouvant au fond des citernes de ballast. Par exemple, la publication du ministère de l'Environnement intitulée *Les Espèces aquatiques exotiques envahissantes : Des envahisseurs menacent gravement les Grands Lacs* établit ce qui suit :

La vidange et le remplissage des réservoirs d'un navire avec de l'eau salée, au milieu de l'océan, est actuellement la méthode de lutte la plus acceptée, mais elle n'est pas efficace à 100 %. Un navire peut transporter des tonnes de résidus et de sédiments non pompables au fond de ses réservoirs.

Même un navire qui déclare ne pas avoir d'eau de ballast à bord peut contenir une charge prolifique d'EAAE (espèces aquatiques exotiques envahissantes). Si ce navire prend de l'eau de ballast dans le bassin des Grands Lacs, les EAAE peuvent se mélanger aux dépôts non pompables et peuvent être rejetées dans une autre partie du bassin sans traitement ou contrôle. La majorité des navires qui entrent dans les Grands Lacs ne transportent pas d'eau de ballast; ils arrivent pleinement chargés, déchargent leurs marchandises et ensuite chargent des eaux de ballast des Grands Lacs par-dessus les résidus non pompables.⁴⁸

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

4. Le ministère des Richesses naturelles doit présenter au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur les espèces envahissantes où il indiquera, en particulier, les problèmes relatifs à l'obtention d'une coopération intergouvernementale avec les États-Unis à propos d'une entente exigeant que tous les navires qui pénètrent dans les eaux du Saint-Laurent et, en bout de ligne, dans celles des Grands Lacs, rincent leurs citernes d'eau de ballast à l'eau salée.

5. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la possibilité de tenir les sociétés de transport maritime responsables si leurs navires font entrer des espèces envahissantes dans les eaux ontariennes par l'eau, les boues et les dépôts non pompables contenus dans les réservoirs d'eau de ballast. En outre, le ministère doit faire rapport sur le développement et la faisabilité de certaines technologies, notamment la filtration par rayons UV, visant à réduire le risque lié aux espèces envahissantes.

4.2 Gestion de la faune

Le Ministère concentre la majeure partie des efforts de gestion de la faune sur l'orignal, le chevreuil et l'ours, car ces espèces sont les plus susceptibles d'être surexploitées, ainsi que sur le caribou des bois, qui est classé comme une espèce menacée. Le Ministère a divisé la province en secteurs appelés unités de gestion de la faune dont le mandat est de surveiller la population de chaque espèce, de délimiter les saisons de chasse et d'attribuer les vignettes qui autorisent les chasseurs à récolter le gibier.

Gestion des orignaux

Le Ministère se sert de levés photoaériens faits dans l'aire de répartition principale des orignaux par les unités de gestion afin d'estimer l'importance et les tendances de la population d'orignaux et de connaître la composition des troupeaux selon l'âge et le sexe. L'information tirée des levés photoaériens sert à déterminer le nombre optimal de vignettes de chasse. Le vérificateur a constaté qu'environ le quart des unités de gestion examinées n'avaient effectué aucun levé photoaérien au cours des cinq dernières années au moins et qu'un dixième d'entre elles n'avaient fait aucun inventaire aérien pendant 10 à 20 ans. Le vérificateur a aussi constaté que, parmi les unités de gestion qui établissent des quotas de récolte et calculent le nombre de vignettes à accorder d'après le système de récolte d'orignaux du Ministère, environ 60 % ont une population chassable supérieure à leur population estimative totale. Par conséquent, le nombre de vignettes émises était supérieur au nombre recommandé dans les directives sur la récolte.

Le nombre de vignettes de chasse à l'original disponibles dans une unité de gestion de la faune devrait être lié au nombre de bêtes pouvant être récoltées sans nuire au développement durable de la population d'orignaux selon les calculs des biologistes du Ministère. Comme le nombre d'Ontariens qui souhaitent chasser l'original est plus élevé que le nombre de vignettes disponibles, ces dernières sont attribuées au moyen d'un tirage au sort informatisé. Le vérificateur a conclu que le système de tirage au sort des vignettes est équitable, mais qu'il est nécessaire de recueillir des renseignements à jour par des inventaires aériens pour déterminer le juste nombre de vignettes de chasse à émettre.

Le vérificateur a aussi centré ses efforts sur la récolte de veaux. Le vérificateur a examiné 12 unités de gestion dans l'aire de répartition principale des orignaux, à savoir le territoire où l'environnement est le plus favorable aux orignaux. Dans ces unités, le nombre de veaux pour 100 femelles décline depuis le milieu des années 1970. En 2004, le Ministère s'est attaqué à ce déclin en mettant fin à la politique qui consistait à accorder des vignettes de chasse au veau sur demande dans quatre unités de gestion, dont aucune n'est située dans l'aire de répartition principale des orignaux.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère élabore et mette en œuvre une politique de gestion de l'original qui permettra d'atteindre le niveau de population cible global; qu'il recense plus souvent et avec précision la population actuelle d'orignaux; qu'il veille à ce que la population d'orignaux chassable servant à déterminer le nombre de vignettes de chasse à émettre ne dépasse pas la population estimative actuelle; qu'il restreigne la chasse de façon plus rigoureuse dans les unités de gestion où le nombre réel d'orignaux est de loin inférieur aux niveaux de population cibles; et qu'il impose des exigences plus rigoureuses pour l'attribution des vignettes de chasse au veau dans toutes les unités de gestion ayant une faible population de veaux.⁴⁹

Gestion du chevreuil

Dans le cadre des pratiques de gestion du chevreuil, il faut tenir compte à la fois de l'augmentation de la demande de chasse, de la hausse des conflits entre l'être humain et le chevreuil et des préoccupations au sujet de la propagation de maladies. Le Ministère n'a pas de politique approuvée de gestion du chevreuil. Une politique provisoire élaborée en 1991 continue d'être utilisée de manière générale.

L'Ontario possède un système d'appui des décisions sur la récolte de chevreuils. Le Ministère calcule les niveaux de récolte autorisés en prenant en compte les niveaux de récolte antérieurs, les résultats de sondages menés auprès des chasseurs et les indicateurs indirects de la population de chevreuils, comme les plaintes au sujet de chevreuils nuisibles. D'après les biologistes, le système est utile pour planifier l'attribution des vignettes, mais il est difficile à utiliser. D'autres biologistes utilisent le système uniquement comme guide.

La population totale de chevreuils a tellement augmenté en Ontario que la surabondance dans certaines unités de gestion dépasse la capacité de charge de l'habitat. La surabondance de la population de chevreuils peut avoir un effet néfaste sur la biodiversité, les espèces en péril, la régénération forestière et les récoltes. Entre 1993 et 2004, le nombre de collisions entre des véhicules et des animaux sauvages (fréquemment le chevreuil) a presque doublé.

D'après le Ministère, le risque d'exposition à des maladies transmissibles et à des parasites, notamment l'encéphalopathie des cervidés et le ver des méninges, est particulièrement élevé dans les secteurs à forte population de chevreuils. L'encéphalopathie des cervidés est une maladie neurologique mortelle; le ver des méninges est un parasite inoffensif pour le chevreuil, mais qui peut se transmettre aux autres animaux et provoquer des dommages neurologiques graves et même la mort. Les chevreuils se déplacent vers les aires de répartition habituelles des orignaux. Cette situation pose un risque accru de transmission du ver des méninges aux orignaux et pourrait entraîner d'autres baisses des populations d'orignaux, lesquelles sont déjà inférieures aux niveaux cibles dans un certain nombre d'unités de gestion.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère élabore une politique qui fixe l'orientation stratégique de la gestion des populations croissantes de chevreuils; qu'il revoit son système d'appui des décisions concernant la récolte de chevreuils en Ontario (*Ontario Deer Harvest Decision Support System*) pour s'assurer qu'il fournit aux biologistes de l'information pertinente, complète et à jour sur laquelle fonder le calcul des quotas de chasse; et qu'il collabore avec d'autres administrations à l'élaboration de meilleures stratégies de dépistage et de contrôle des maladies infectieuses.⁵⁰

Gestion de l'ours noir

Le Ministère a une politique provinciale de gestion de l'ours qui remonte à septembre 1990, mais il ne fixe aucun quota et il ne restreint pas le nombre de permis de chasse à l'ours. Il applique plutôt des directives de durabilité pour fixer le niveau de récolte maximal. La principale source de renseignements recueillis sur les récoltes par le Ministère est un sondage provincial envoyé par la poste à tous les chasseurs d'ours. En 2005, le Ministère a rendu le sondage obligatoire et envoyé un rappel aux chasseurs d'ours, ce qui a fait grimper le taux de réponse, le faisant passer à 60 %, comparativement à 50 % les cinq années précédentes.

Le vérificateur a examiné les données disponibles sur la récolte de l'ours de 1987 à 2004 et a constaté que les populations d'ours dans certains secteurs risquent de ne pas être maintenues à des niveaux durables. Le vérificateur a aussi remarqué qu'un bon nombre de pourvoyeurs touristiques dans les districts visités ont récolté un nombre d'ours supérieur aux directives de durabilité. Le Ministère a eu des discussions officielles avec les exploitants concernés, mais elles ont été peu fructueuses; les mêmes exploitants continuaient en effet de récolter chaque année un plus grand nombre d'ours que le nombre autorisé.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère envisage d'imposer des sanctions aux chasseurs d'ours ne répondant pas au sondage provincial obligatoire qui leur est envoyé par la poste et dont le Ministère a besoin pour obtenir des données exactes à utiliser dans l'établissement des directives de durabilité. Le vérificateur a aussi demandé au Ministère de prendre des mesures contre les pourvoyeurs touristiques qui dépassent continuellement les directives de durabilité régissant la récolte d'ours maximale.⁵¹

Gestion du caribou des bois

Les pratiques de gestion du caribou des bois sont axées sur le rétablissement de cette espèce menacée. L'aire de répartition de cette espèce régresse progressivement vers le Nord, et cette régression est en grande partie imputable aux changements dans l'habitat. En février 2005, le Ministère s'est attaqué aux préoccupations susmentionnées en rédigeant une stratégie provisoire de rétablissement du caribou des bois en Ontario.

À la fin de la vérification, la stratégie de rétablissement en était toujours au stade provisoire et le Ministère avait encore besoin de renseignements concernant les caractéristiques de l'habitat des caribous, la prédation et les effets des maladies. Si la stratégie de rétablissement n'est pas mise en œuvre rapidement, les biologistes estiment que la population de caribous des bois et son habitat essentiel risquent de se détériorer encore davantage, ce qui ferait du caribou une espèce soit disparue, soit en voie de disparition en Ontario. Le vérificateur a recommandé que le Ministère recueille les renseignements nécessaires pour parachever et mettre en œuvre dans les plus brefs délais sa stratégie de rétablissement du caribou des bois.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a dit que le gouvernement se propose de réglementer la protection de l'habitat du caribou et qu'il continuera de travailler sur les stratégies de rétablissement. Les politiques ministérielles de gestion de l'orignal, du chevreuil et de l'ours noir continueront de tenir compte des changements que subissent l'environnement et la société tandis que le Ministère met en œuvre des méthodes écologiques de gestion du paysage pour ces espèces. Le Ministère continuera de collaborer avec le Centre canadien coopératif de la santé de la faune et d'autres intervenants pour définir les priorités en matière de contrôle et de surveillance des maladies de la faune, en se concentrant sur les priorités actuelles, à savoir l'encéphalopathie des cervidés et la grippe aviaire.⁵²

Audiences du Comité

Gestion des orignaux

Le Ministère a déclaré que l'Ontario possède une population durable d'orignaux qui peut soutenir une gamme d'utilisations, notamment le tourisme, l'observation et la chasse.⁵³ L'orignal est une espèce surveillée et gérée de près en Ontario. L'un des défis à relever est le fait qu'il y a environ 100 000 orignaux et environ 100 000 chasseurs d'orignaux en Ontario. Si chaque chasseur recevait une vignette par année et que chacun réussissait à tuer une bête, il n'y aurait plus d'orignaux. Le Ministère passe présentement en revue la population d'orignaux actuelle, ce qui comprend l'examen du modèle ontarien d'attribution des permis de chasse.⁵⁴

Le Ministère effectuera une consultation publique où il examinera toutes les options, y compris un modèle proposé par un député provincial de l'Ontario visant à attribuer les vignettes par famille ou unité de chasse de manière à maximiser les chances d'obtenir une vignette. Dans le scénario familial proposé, chaque membre de la famille pourrait faire une demande, en espérant qu'au moins un membre de la famille gagne.⁵⁵

Le Comité a demandé au Ministère de répondre à la préoccupation du vérificateur selon laquelle, dans certains secteurs, on émet un plus grand nombre de vignettes qu'il n'est viable de le faire. Depuis quelque temps, le Ministère établit des cibles de population, lesquelles sont essentiellement des objectifs à long terme de gestion du troupeau d'orignaux dans la province; il fixe aussi des objectifs pour chacune des unités de gestion de la faune. Le Ministère a déclaré que certaines cibles de population ne sont pas respectées; il commence à examiner ces cibles afin de déterminer si elles sont à jour et si, par exemple, elles tiennent compte des conditions climatique actuelles ou si les cibles doivent être mises à jour et modifiées.⁵⁶

Selon le Ministère, la nouvelle voulant que le nombre de vignettes de chasse émises soit supérieur au nombre d'orignaux dans une unité de gestion de la faune était inexacte.⁵⁷ La confusion provient de la distinction entre la population estimative et la population chassable d'orignaux. Le calcul de la population estimative se fonde en grande partie sur les résultats des relevés aériens effectués en hiver, quand il y a de la neige au sol et que les orignaux sont plus visibles. Des relevés ont été exécutés avec succès dans environ 20 secteurs de gestion de l'orignal.⁵⁸ L'objectif est d'effectuer 12 relevés par année. L'an dernier, on a réalisé huit relevés. Sept autres relevés étaient en cours, mais ils ont été annulés en raison de certains facteurs, notamment le mauvais temps ou la taille insuffisante des échantillons.⁵⁹ La population estimative est un chiffre prudent qui se fonde sur le nombre d'orignaux qui sont vus et identifiés comme tels. La population estimative sert à gérer l'orignal à long terme, mais ne peut être utilisée pour fixer le nombre maximal de vignettes de chasse à délivrer.⁶⁰ La population chassable est un nombre fixé minutieusement qui sert à la recommandation d'un quota lorsque l'on émet des vignettes à chacune des unités de gestion de la faune.⁶¹ Le Ministère rajuste le quota de chaque unité de gestion de la faune chaque année de manière à maintenir une population durable.⁶²

Renseignements supplémentaires

Le Ministère a fourni l'information suivante sur les sommes d'argent dépensées au cours des cinq dernières années pour la réalisation de relevés aériens au-dessus de principales aires de répartition de l'orignal*, y compris une corrélation entre les coûts et les unités de gestion faisant l'objet d'un relevé :

Coûts du recensement aérien des orignaux : de 2003-2004 à 2007-2008

Année	Dépenses réelles	Unités de gestion visée par le relevé
2007-2008	598 762 \$	20
2006-2007	285 519 \$	9**
2005-2006	560 753 \$	15
2004-2005	602 364 \$	17
2003-2004	644 698 \$	22

*Nota : Le MRN a fourni le coût des relevés annuels pour toutes les unités examinées au cours d'une année donnée, puisqu'il n'y a pas d'aire centrale de répartition de l'original définie.

**Nombre limité de jours où la température était propice à la prise de relevés⁶³

Dans les documents du Ministère sur le recensement aérien de la population d'orignaux, on se demande s'il est préférable d'utiliser des hélicoptères ou des aéronefs à voilure fixe pour effectuer les relevés photoaériens. Dans une étude préparée pour le Ministère, on affirme ce qui suit :

Bien que rien ne justifie l'utilisation d'hélicoptères pour les relevés de population d'orignaux sur le plan biologique ou pour la prise de décisions... les hélicoptères sont nécessaires sur le plan social, sécuritaire et commercial. Il n'est pas très logique du point de vue économique d'effectuer un relevé avec un aéronef à voilure fixe qui est moins coûteux si le relevé ne peut être bien fait, si les membres de l'équipage ou les dirigeants n'ont pas confiance dans les résultats obtenus et si l'appareil du MRN (ministère des Richesses naturelles) reste au sol. Ce plan reconnaît ces changements et tente de s'y adapter en recommandant d'augmenter le nombre de relevés fait en hélicoptères.⁶⁴

Dans une étude comparant l'utilisation d'un aéronef à voilure fixe à celle d'un hélicoptère, qui a été publiée dans la revue *Alces*, on a conclu ce qui suit :

Pour obtenir un compte plus exact et une meilleure classification des orignaux au cours d'un relevé aérien, le dénombrement par hélicoptère est supérieur au dénombrement fait à bord d'un aéronef à voilure fixe.⁶⁵

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

6. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les mesures prises pour réviser la politique actuelle du Ministère sur la gestion des orignaux, y compris de l'information sur les populations cibles d'orignaux, que ces cibles soient à jour ou qu'elles doivent être modifiées, et sur l'état d'avancement de l'examen par le Ministère du modèle ontarien régissant le nombre de vignettes de chasse à l'orignal qui sont délivrées ou qu'il est recommandé de délivrer. Le Ministère doit aussi préciser si le Ministère doit augmenter ou réduire le nombre de vignettes de chasse qui sont délivrées ou qu'il est recommandé de délivrer proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de la population d'orignaux.

7. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les mesures qu'il prend pour assurer une cohérence dans ses relevés aériens des populations d'orignaux, en tenant particulièrement compte de la possibilité que les relevés faits en hélicoptère peuvent générer des données plus exactes que les relevés dressés à partir d'un aéronef à voilure fixe.

Audiences du Comité (suite)

Gestion du chevreuil

Le Ministère estime que le changement climatique entraîne un recoupement de la population du cerf de Virginie avec celle de l'orignal, ce qui cause une compétition accrue. Les cerfs transmettent des maladies à la population d'orignal et leur présence amène des prédateurs qui ciblent aussi l'orignal, notamment les loups.⁶⁶ Le caractère plus favorable des conditions de l'habitat (à l'exception des neiges abondantes enregistrées l'hiver dernier) et une série d'hivers doux ont fait augmenter la disponibilité de la nourriture et les taux de reproduction.⁶⁷

Le Comité a demandé comment le Ministère entend résoudre le problème des chevreuils qui mangent les récoltes des agriculteurs. Le Ministère a répondu que l'interaction entre les humains et les chevreuils constitue un défi; il est en train de rédiger une stratégie sur les conflits entre les humains et la faune. Dans les régions plutôt rurales de la Grande région de Toronto (GRT), le Ministère collabore avec les maires pour faire changer les politiques relatives aux armes à feu de manière à accroître les possibilités de chasse, par exemple en permettant aux municipalités d'autoriser la chasse le dimanche.⁶⁸

La chasse au chevreuil a doublé au cours de la dernière décennie. Certaines options, hormis la chasse, sont en cours d'élaboration. Le Ministère collabore avec un éventail d'intervenants sur ce dossier. Un exemple pourrait être de travailler avec le ministère des Transports sur la conception des autoroutes pour veiller à ce que la végétation dont se nourrit le chevreuil soit située assez loin pour empêcher les chevreuils de s'aventurer sur les autoroutes, ce qui cause des

accidents. Les agriculteurs pourraient utiliser divers types de clôture pour empêcher les chevreuils et d'autres espèces d'endommager les récoltes. Les agriculteurs peuvent obtenir des autorisations d'abattage sélectif permettant aux agents de venir sur la propriété pour abattre le chevreuil s'il endommage les récoltes.⁶⁹

Dans les parcs provinciaux, les chevreuils peuvent aussi causer des dommages à des environnements, des habitats et des espèces fragiles. Dans des circonstances données, le Ministère abat des chevreuils dans certains parcs. Le Ministère s'associe à des organismes des Premières Nations pour exécuter l'abattage, qui se fait hors saison, et il porte une attention particulière aux questions de sécurité.⁷⁰

Gestion de l'ours noir

Le Ministère croit que la population d'ours de la province est en santé et viable. Il y a entre 75 000 et 100 000 ours. Il s'agit là d'une des trois plus importantes populations d'ours sur le continent. Le respect du rapport obligatoire sur la récolte augmente. Le Ministère consultera sous peu les intervenants à propos de l'ébauche du cadre amélioré de gestion de l'ours.⁷¹

Le Ministère possédait des lignes directrices sur la récolte. Les mesures sont fondées sur une affectation générale de type « tant d'ours par hectare carré de terres ». Comme il reconnaît que les terres de différentes régions peuvent supporter différentes densités de population d'ours (en raison des sources de nourriture disponibles, entre autres), le Ministère peaufinera les lignes directrices de manière à y indiquer les régions qui permettent une récolte plus abondante.⁷²

Le Ministère fixe des quotas de récolte aux pourvoyeurs. Si un pourvoyeur récolte plus de bêtes que le nombre prescrit, on peut envisager d'imposer une mesure coercitive. Après des discussions avec les pourvoyeurs, le Ministère conclut parfois que la mesure coercitive n'est peut-être pas la réaction appropriée. Le Ministère peut, par exemple, déterminer que le niveau de récolte précisé dans les lignes directrices n'est pas approprié pour la région visée.⁷³ Il y a eu d'importantes activités d'application de la loi, là où les pourvoyeurs ont, par exemple, participé illégalement au commerce des vésicules biliaires d'ours.⁷⁴ En réponse à une question du Comité, le Ministère a confirmé que le programme Attention : ours est financé par des contributions du Ministère et non par des fonds du compte spécial.⁷⁵

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

8. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les modifications planifiées ou effectuées quant aux lignes directrices régissant la récolte d'ours et quant à l'incidence que ces modifications auront sur les pourvoyeurs touristiques. Le Ministère doit aussi rendre des comptes sur la prise de toute mesure musclée d'application de la loi à l'égard des pourvoyeurs qui dépassent continuellement leurs quotas de récolte d'ours.

9. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur le taux actuel de réponse au sondage provincial envoyé par la poste qui doit obligatoirement être rempli par tous les chasseurs d'ours, et sur la possibilité de rendre la demande annuelle de vignette de chasse conditionnelle à la présentation d'une preuve que le chasseur a expédié sa réponse au sondage de l'année précédente.

4.3 Gestion des pêches

On estime que la pêche sportive apporte plus de 2,3 milliards de dollars par année à l'économie provinciale, et que la valeur après transformation des produits de la pêche commerciale s'élève à plus de 200 millions de dollars par année.

Gestion des pêches commerciales

Le Ministère collabore avec des organismes américains dans le cadre du Joint Strategic Plan for Management of Great Lakes Fisheries afin de gérer les ressources halieutiques des Grands Lacs faisant l'objet d'une pêche commerciale. Le Ministère fixe des quotas de pêche commerciale par espèce pour chaque permis de pêche commerciale. Le vérificateur a dit que la durabilité de la ressource est bien gérée, mais il a constaté des cas qui nécessitent une meilleure surveillance et une application plus rigoureuse de la loi, y compris ce qui suit :

- La pêche sans permis par une bande autochtone dans deux zones de pêche du lac Supérieur a causé une importante surpêche; la pêche sans permis a continué même après que la bande a contesté en justice l'obligation d'avoir un permis et a perdu; le Ministère n'a pris aucune mesure coercitive.
- Les activités de pêche commerciale avec permis ont entraîné une surpêche dans deux zones de gestion du poisson sur le lac Huron. Le Ministère a expliqué que le quota était périmé, mais qu'il ne disposait pas d'informations scientifiques suffisantes pour y apporter des ajustements.

Le vérificateur a aussi noté que le Ministère ne possède pas de politique ou de procédures permettant d'estimer la prise accessoire.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère applique la réglementation quand le nombre de poissons récoltés dépasse les quotas fixés pour assurer la durabilité des stocks de poisson commercial; qu'il envisage d'élaborer une politique de gestion de la prise accessoire pour en réduire l'impact écologique sur les écosystèmes aquatiques et la viabilité des espèces touchées.⁷⁶

Gestion de la pêche sportive

Les bureaux de district sont responsables de gérer les ressources halieutiques sur leur territoire. Le vérificateur a constaté que, dans les districts visités, les stratégies de gestion des pêches ont été élaborées uniquement à titre de mesures provisoires. L'instauration de plans officiels est une mesure essentielle pour assurer la protection et la durabilité des ressources halieutiques et pour mesurer les résultats par la suite.

En 2004, le Ministère a annoncé un cadre stratégique provisoire de la gestion écologique de la pêche sportive (pour la pêche intérieure). Le cadre stratégique contient une approche axée sur le paysage plutôt que sur les lacs individuels et il permet de délimiter de nouvelles zones de gestion des pêches en fonction de facteurs biologiques, climatiques et sociaux.

À la fin de la vérification, toutefois, le vérificateur a jugé qu'il restait à parachever de nombreux éléments fondamentaux du cadre, et constaté que les consultations publiques se poursuivaient. Par ailleurs, le Ministère n'avait pas d'échéancier pour l'instauration du cadre, mais il a expliqué que la mise en œuvre des zones de gestion des pêches se ferait de façon progressive.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère élabore des plans officiels de gestion des pêches, accompagnés de calendriers de mise en œuvre.⁷⁷

Programme d'ensemencement

Chaque année, le Ministère libère environ 8,5 millions de poissons. Environ la moitié de l'ensemencement vise à rétablir les populations existantes afin d'aider à la reproduction naturelle des espèces. L'autre moitié vise à soutenir la pêche de poisson d'élevage et à accroître les occasions de pêche récréative là où les populations autonomes sont insuffisantes ou inexistantes. Les directives du Ministère exigent de procéder à un inventaire de l'habitat aquatique ou à un levé de lac avant tout ensemencement; elles stipulent également qu'un programme d'ensemencement doit faire l'objet d'une évaluation. Le Ministère n'avait pas de levés de lac à jour et il n'avait pas effectué suffisamment d'évaluations récentes à la suite de l'ensemencement.

Un certain nombre de partenaires communautaires élèvent du poisson et ensemencent des plans d'eau, pour une moyenne de 6 millions de poissons par année entre 2002 et 2006. Bien que le Ministère inspecte le poisson qu'il ensemence pour s'assurer qu'il n'est pas porteur de maladie, ses partenaires communautaires n'ont aucun programme d'inspection du poisson. Cela pose un risque que des maladies infectieuses soient introduites dans les plans d'eau de la province.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère effectue à intervalles réguliers des levés de lac et des évaluations après ensemencement pour déterminer si les objectifs de l'ensemencement sont atteints; qu'il instaure un programme de contrôle pour inspecter la santé et la qualité du poisson destiné à l'ensemencement qui provient des partenaires communautaires du Ministère.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a indiqué que les programmes actuels de surveillance et d'évaluation sont axés sur les domaines à priorité élevée, comme la récolte commerciale, le rétablissement des stocks de poissons indigènes et la pêche sportive intensive. Les lacs représentatifs feront l'objet d'une surveillance plus rigoureuse et les résultats serviront à élaborer les données scientifiques nécessaires pour renforcer le corpus de connaissances du Ministère. Des objectifs seront élaborés pour chaque zone de gestion des pêches et un nouveau programme

de surveillance des pêches servira à évaluer la santé des stocks de poissons. La gestion de la santé du poisson est une responsabilité partagée avec le gouvernement fédéral.⁷⁸

Audiences du Comité

Gestion des pêches commerciales

Le Ministère a expliqué que la pêche commerciale est bien réglementée. Chaque titulaire de permis se voit attribuer un quota de récolte. Les données sur la récolte de poissons sont recueillies pour le Ministère par la Ontario Commercial Fisheries' Association aux termes d'une entente mixte de gestion. Cette cueillette est surveillée étroitement par des inspecteurs du ministère. La véritable récolte se situait sous le total des captures autorisées ou à 2 % de ce total pour les pêches commerciales effectuées dans chacun des Grands Lacs tant pour 2006 que pour 2007. Les gestionnaires des pêches ont déclaré au Ministère que la prise accessoire ne constituait pas une menace pour la durabilité des ressources halieutiques. Le Ministère continuera de surveiller cette activité de près.⁷⁹

L'approche privilégiée par le Ministère à propos des collectivités des Premières Nations est de négocier les permis de pêche communautaire des Autochtones. Ces négociations ont été fructueuses dans certains secteurs. Le Ministère continue de faire participer les Premières Nations aux discussions sur les pêches et il envisagera toutes les options, y compris des mesures coercitives, au besoin.⁸⁰

Gestion de la pêche sportive

Le nouveau cadre écologique de gestion de la pêche sportive facilite la compréhension des règlements en la matière et il aide le Ministère à mieux comprendre l'état des pêches au moyen d'une surveillance améliorée.⁸¹ Les organismes participants et les partenaires gouvernementaux, notamment le ministère des Pêches et Océans, sont consultés comme prévu dans la conception du cadre, et le tout sera accompagné d'un programme de surveillance à grande échelle. La mise en oeuvre est prévue pour le présent exercice.⁸²

Le Ministère crée des conseils consultatifs pour permettre aux pêcheurs de mieux faire entendre leur point de vue en matière de gestion des pêches.⁸³ Trois conseils pilotes existent dans la zone de pêche 6 de Thunder Bay, dans la zone 10 de Sault Ste. Marie et dans la zone 17 de Peterborough, afin d'appuyer le lancement du nouveau cadre.⁸⁴ L'information tirée du processus de surveillance peut alimenter les discussions des conseils. Ce procédé permettra aux conseils de présenter leur avis au Ministère sur quand, où et comment le Ministère devrait, pour une pêche donnée, gérer la prise de chaque décision relativement à des questions comme les saisons de pêche, les sanctuaires de pêche et les limites de taille.⁸⁵ Le Ministère a déclaré qu'il s'agit d'un processus pluriannuel visant à créer des conseils de zone de pêche pour les 20 nouvelles zones de pêche.⁸⁶

En plus des trois conseils pilotes, le Ministère créera trois autres conseils consultatifs cette année (pour les lacs Ontario, Érié et Huron).⁸⁷ Le nouveau cadre écologique facilitera l'examen des répercussions sur les pêches de certains facteurs comme les changements climatiques à grande envergure, les espèces

envahissantes et le comportement humain. Le Ministère tiendra compte des pressions exercées sur les pêches lorsqu'il prendra des décisions sur l'établissement des limites de pêche dans les nouvelles zones écologiques.⁸⁸

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

10. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès qu'il a réalisés dans les négociations avec les collectivités des Premières nations à propos des permis de pêche commerciale et sur la manière dont il gère les cas d'inobservation.

11. Le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats tirés des conseils consultatifs pilotes mis en place dans un éventail choisi de nouvelles zones de gestion des pêches liées à la pêche sportive. Le Ministère doit aussi rendre des comptes sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des pêches en bonne et due forme pour les nouvelles zones.

Audiences du Comité (suite)

Programme d'ensemencement

Le Ministère est fier du travail réalisé avec des partenaires pour rétablir le saumon atlantique dans le lac Ontario. Plus de 700 000 jeunes saumons ont été ensemencés dans les affluents du lac Ontario.⁸⁹

Le Comité a demandé des renseignements sur le financement d'une alevinière communautaire à Haliburton. L'alevinière a été créée en 2000 et elle ensemence de la truite dorée de Haliburton; elle a reçu du Ministère un financement initial de 100 000 \$ sur quatre ans. En juillet 2008, l'alevinière recevra du Ministère 3 000 \$ l'an; aucun engagement n'a été pris à propos d'un financement pluriannuel.⁹⁰

Le Ministère a déclaré qu'il exploite un programme de pisciculture jumelé à un certain nombre d'alevinières importantes un peu partout en Ontario. Le travail du Ministère, son programme de pisciculture et les neuf stations qu'il exploite ont pour complément un bon nombre de programmes communautaires d'alevinières. Ces alevinières ont le droit de recevoir du financement du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune (PPCGPF).⁹¹ Le financement moyen accordé aux alevinières communautaires est d'environ 1 000 \$ par an. Le financement du PPCGPF est octroyé une fois l'an et les groupes doivent en faire la demande chaque année. En 2007, le Ministère a accordé un montant additionnel de 200 000 \$ sur deux ans, compte non tenu du PPCGPF, pour les alevinières bénévoles travaillant avec la OFAH.⁹²

Le principal financement des programmes d'alevinières provient du compte spécial; le Ministère a indiqué qu'il lui fallait confirmer si le financement du PPCGPF était aussi tiré du compte spécial. L'alevinière de Haliburton détenait un

arrangement contractuel avec le Ministère selon lequel elle élevait du poisson au nom du Ministère d'après une cible précise.⁹³

Renseignements supplémentaires

Le Ministère a fourni le résumé suivant du financement accordé à l'alevinière de la Haliburton Highlands Outdoors Association :

- Entre 1997 et 2003, la Haliburton Highlands Outdoors Association a reçu approximativement 340 000 \$ du ministère des Richesses naturelles afin d'aider à la construction et au fonctionnement de l'alevinière et à des projets connexes.
- En outre, une subvention ponctuelle de 100 000 \$ a été octroyée à l'alevinière par le Ministère. Ce financement a été versé en 2003 afin de soutenir le fonctionnement de l'alevinière pour une période de cinq ans (c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juin 2008) et il était associé à la mise en œuvre du projet de truite grise de Haliburton. Ce financement visait à aider la Haliburton Highlands Outdoor Association à obtenir d'autres fonds et à assurer la viabilité à long terme de l'alevinière. La fiducie Haliburton Hatchery Trust a été instituée au moyen de cet argent, et la Haliburton Highlands Outdoor Association a réussi à recueillir 140 000 \$ (environ) auprès d'autres sources.
- Le ministère des Richesses naturelles continue d'offrir du soutien en nature à l'alevinière. Le Ministère offre présentement le soutien suivant :
 - Financement du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune (PPCGPF)* s'élevant à 1 000 \$ par espèce élevée à l'alevinière (présentement l'alevinière de la Haliburton Highlands Outdoors Association élève trois espèces de poissons, ce qui porte le financement à 3 000 \$).
 - Aide sous forme de personnel et de participation tant au fonctionnement qu'à la planification de l'alevinière. En moyenne, cette aide représente environ 50 jours de travail par année de la part du personnel du MRN, et elle pourrait être constatée comme équivalant à environ 15 000 \$ en espèces par année.⁹⁴

* Nota : les projets admissibles au financement du PPCGPF doivent en faire la demande auprès du ministère des Richesses naturelles.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

12. Compte tenu du rôle des alevinières exploitées bénévolement par des partenaires communautaires et du fait que ces groupes n'ont nullement l'intention d'introduire des maladies infectieuses dans les eaux de l'Ontario, le ministère des Richesses naturelles doit travailler avec les alevinières bénévoles afin de s'assurer qu'elles sont en mesure de poursuivre leurs programmes d'ensemencement tout en réduisant le risque que des maladies infectieuses soient introduites dans les eaux provinciales. Le Ministère fera

rapport au Comité permanent des comptes publics sur les progrès réalisés à ce chapitre.

4.4 Application et observation de la loi

Le Ministère emploie approximativement 250 agents de protection de la nature, qui ont le pouvoir d'inspecter, d'arrêter, de fouiller et de saisir aux termes de diverses lois. Les 190 agents de protection de la nature qui travaillent sur le terrain sont chargés de patrouiller, en moyenne, plus de 5 000 kilomètres carrés chacun.

Application de la loi

En avril 2006, le Ministère a centralisé la fonction d'application des bureaux régionaux et de district à la Direction de l'application des règlements. Parallèlement à cette réorganisation, il a adopté un cadre d'observation et d'application de la loi, cadre axé sur le risque posé pour la santé et la sécurité des personnes, les ressources naturelles et l'économie. Les agents de protection de la nature sont affectés à des régions géographiques précises; le Ministère alloue à la Direction de l'application des règlements un montant de 9 000 \$ par agent de protection de la nature pour l'exécution d'activités d'application de la loi sur le terrain. Le vérificateur a fait les observations suivantes :

- Pour les quatre unités examinées par le vérificateur, le budget de 2006-2007 était insuffisant pour accomplir les activités d'application de la loi prévues. Par conséquent, le nombre d'heures de patrouille effectuées par les agents de protection de la nature a été réduit d'un pourcentage variant de 15 % à 60 % par rapport aux niveaux prévus.
- Dans les unités examinées, les agents de protection de la nature pouvaient dépenser, au plus, de 75 \$ à 125 \$ par semaine en frais de fonctionnement, comme les repas, l'essence, les réparations et l'entretien des véhicules, et les déplacements. Ces contraintes ont entravé la capacité qu'ont les agents de s'acquitter des patrouilles régulières.
- La baisse du financement a entraîné une réduction du temps affecté aux patrouilles de prévention.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère détermine si les ressources allouées à l'application de la loi sont suffisantes pour atteindre les objectifs d'application énoncés dans ses plans de gestion axés sur le risque.⁹⁵

Déploiement des agents de protection de la nature

Le Ministère utilise un modèle de déploiement des agents de protection de la nature qui a été élaboré dans les années 1980. Ce modèle n'a pas été mis à jour. Les superviseurs de l'application de la loi réussissaient plus ou moins à obtenir les niveaux de dotation qui leur semblaient appropriés. Depuis l'exercice 2002-2003, le nombre d'agents de protection de la nature sur le terrain a diminué de 7 %.

Le vérificateur a déclaré que le Ministère se doit d'élaborer un modèle de déploiement des agents de protection de la nature fondé sur la charge de travail. S'il recueillait des statistiques sur la charge de travail et déployait les agents en conséquence, le Ministère serait mieux en mesure de juger s'il a les effectifs nécessaires pour atteindre ses objectifs. La stratégie de déploiement actuelle limite la portée des activités d'application de la loi, ce qui pourrait avoir un effet nocif sur les ressources. Le travail en dehors des heures ouvrables est rare, principalement en raison des contraintes de financement des heures supplémentaires. Cependant, selon les observations du vérificateur, en ne donnant pas suite aux plaintes en temps opportun, il est à craindre que des activités illégales se poursuivent sans être détectées.

Le vérificateur a recommandé au Ministère d'examiner sa stratégie de déploiement pour déterminer s'il y a suffisamment d'agents de protection de la nature dans chaque région pour effectuer des patrouilles de prévention efficaces et répondre aux besoins locaux en matière de service tout en tenant compte des contraintes budgétaires actuelles.⁹⁶

Suspensions de permis de chasse et de pêche

Les agents de protection de la nature sont tenus d'entrer dans un système les renseignements sur les poursuites et les condamnations contre les contrevenants dont le permis est suspendu; ces données sont jumelées à celles d'un autre système portant sur toutes les personnes détenant un permis valide de chasse et de pêche. L'objectif est de veiller à ce que les personnes dont le permis est suspendu ne puissent pas obtenir un permis ou devenir admissibles à une vignette de chasse au chevreuil ou à l'orignal. Dans certains cas, des personnes ont réussi à acheter des permis de chasse même après la suspension de leur droit à toute activité de chasse ou bien elles ont été en mesure de se procurer des vignettes de chasse à l'orignal et au chevreuil.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère améliore ses procédures et ses contrôles et qu'il s'assure que ses systèmes d'information contiennent des renseignements complets et que les chasseurs dont les droits ont été suspendus ne puissent pas obtenir de vignettes de chasse à l'orignal et au chevreuil.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a indiqué qu'un projet est en cours dont l'objet est de renforcer la capacité du Ministère à empêcher la vente de permis aux clients visés par une suspension. Le Ministère a instauré un cadre de conformité axé sur le risque pour la planification des activités d'application de la loi et a réorganisé les rapports hiérarchiques d'un grand nombre d'employés affectés à l'application de la loi. La Direction de l'application des règlements continuera de pratiquer une approche stratégique, faisant appel à des modèles logiques de gestion financière et de planification qui sont axés sur le risque. Les activités d'application de la loi refléteront les priorités et mettront l'accent sur les activités qui posent le plus grand risque pour la sécurité du public et le développement durable des ressources.⁹⁷

Audiences du Comité

Application de la loi

La Direction de l'application des règlements a reçu approximativement 1,6 million de dollars en financement supplémentaire dans le cadre de la hausse du financement accordée au Ministère dans le budget de 2007-2008. Le financement octroyé au Ministère a augmenté de nouveau dans le budget de 2008-2009. Le Ministère prévoit maintenant une autre augmentation du financement de la Direction.⁹⁸

En 2006, le Ministère a adopté une nouvelle approche de gestion des risques pour les activités d'application de la loi, approche qui ciblait les activités d'application de la loi dans les secteurs à risque élevé. Les agents de protection de la nature se concentrent sur des activités qui posent de grands risques pour la sécurité publique et sur la durabilité des ressources naturelles de l'Ontario.⁹⁹ Par exemple, en matière de pêches, on tend à s'occuper des questions d'application de la loi liées à une entreprise de pêche commerciale, car celle-ci peut toucher des milliers de poissons, plutôt qu'à la capture d'un ou deux pêcheurs à la ligne.¹⁰⁰ La sensibilisation et l'éducation du public jouent un rôle important. Le Ministère prétend que sa ligne anti-crime est très active et il espère qu'elle générera un meilleur respect de la loi dans toute la province.¹⁰¹

L'approche axée sur les risques exige une transition de l'approche centrée sur les extrants à une approche centrée sur les intrants. L'approche centrée sur les extrants utilisée les années antérieures s'appuie sur des paramètres comme le nombre de milles parcourus en véhicule par les agents de protection de la nature. Dans la nouvelle approche axée sur les risques, le Ministère étudie des paramètres comme le nombre de contacts ou le nombre d'incidents. L'accent est mis sur des questions stratégiques comme les risques importants pour les richesses naturelles de l'Ontario, les objectifs de protection des ressources naturelles, les principales menaces ainsi que les heures de travail et les effectifs.¹⁰² Chaque année, le personnel de gestion et l'effectif d'application de la loi élaborent un plan pour fixer les priorités.¹⁰³

Dans le cadre de l'approche antérieure, un agent de protection de la nature devait conduire un véhicule dans une zone de chasse ou bien se déplacer en bateau dans une zone de pêche. Dans le cadre de la nouvelle approche, le Ministère ajoute un volet d'enquête afin de déterminer les zones où peuvent se produire des activités à haut risque, notamment la surpêche. Cette approche nécessite à la fois du travail de bureau et du travail sur le terrain; l'approche axée sur les risques tente de trouver un équilibre entre la quantité de temps alloué au travail effectué sur le terrain et au bureau.¹⁰⁴ Le Ministère a aussi recours à du matériel de pointe pour garantir de bons résultats sur un territoire aussi vaste que celui de l'Ontario.¹⁰⁵

Le nombre d'employés affectés à plein temps à l'application de la loi est resté relativement constant ces dernières années.¹⁰⁶ (En 2007-2008, il y avait 266 agents de protection de la nature, contre 258 en 2001-2002).¹⁰⁷ L'équipe est professionnelle et chevronnée.¹⁰⁸ Une partie du financement de fonctionnement a été améliorée et elle sert à appuyer l'approche axée sur les risques.

L'augmentation du financement en 2007-2008 a généré les résultats suivants : une augmentation de plus de 9 000 heures de travail d'application de la loi sur le terrain; une réduction des heures de travail de bureau de plus de 8 000 heures, correspondant à l'augmentation de l'activité d'application de la loi sur le terrain; une augmentation de 12 % des contacts sur le terrain; une augmentation de 14 % dans l'émission d'avertissements; et une augmentation de 4 % d'une année sur l'autre dans les accusations portées (270 accusations).¹⁰⁹ Le Ministère a l'intention d'évaluer si les accusations portées étaient celles qui pourront l'aider à prévenir le risque de pertes importantes de ressources.¹¹⁰

Au chapitre de l'application de la loi, les structures de la hiérarchie et du financement ont été centralisées de manière à générer des économies. Les ordinateurs, les baux, les assurances, la formation, le soutien aux véhicules et les coûts d'achat ont tous été centralisés. Par le passé, chaque agent pouvait recevoir une somme pour le soutien du véhicule; la centralisation de cette fonction a entraîné une baisse des coûts globaux et une optimisation des ressources financières. Le Ministère a indiqué que le montant annuel approximatif qui a été alloué aux agents de protection de la nature pour s'acquitter de leur travail en 2007 était de 9 000 \$ chacun, et que les dépenses susmentionnées étaient réglées par l'administration centrale.¹¹¹

Le Comité a soulevé la question des ventes de pâtisseries pour aider les agents de protection de la nature à attirer l'attention sur le manque de ressources, y compris de l'argent pour l'essence.¹¹² Le Ministère a affirmé qu'il a réagi immédiatement en fournissant un financement supplémentaire.¹¹³ Le Comité a demandé si les agents de protection de la nature disposent désormais des ressources suffisantes pour répondre aux appels. Le Ministère a expliqué que les appels sont évalués au moment de leur réception; bon nombre des appels ne nécessitent pas une réaction immédiate. Chaque situation sera analysée, mais cela ne signifie pas que l'agent devra automatiquement sauter dans sa voiture et accourir sur les lieux.¹¹⁴

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

13. Le ministère des Richesses naturelles doit superviser les résultats obtenus au moyen de la nouvelle approche d'observation et d'application de la loi axée sur les risques de la Direction de l'application des règlements, et doit rendre des comptes au Comité permanent des comptes publics sur l'incidence de la nouvelle approche visant à protéger les ressources halieutiques et fauniques de la manière la plus rentable possible.

14. Compte tenu du vaste territoire surveillé par les agents de protection de la nature, le ministère des Richesses naturelles doit faire rapport au Comité permanent des comptes publics sur la capacité qu'a la Direction de l'application des règlements de respecter son budget actuel tout en s'acquittant des responsabilités prévues. Le Ministère doit inclure des données comparatives sur les autres administrations gouvernementales,

précisant les ressources dont les agents de protection de la nature de ces administrations ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches, et il doit évaluer si les ressources présentement accordées aux agents de protection de la nature de l'Ontario sont suffisantes pour le travail à faire sur le terrain.

4.5 Financement des pêches et de la faune

En date du 1^{er} avril 1996, le Ministère a établi un compte spécial des pêches et de la faune (le compte spécial) au Trésor provincial. Tous les revenus touchés aux termes de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* sont déposés dans le compte et affectés, selon les instructions du ministre, aux paiements effectués pour la gestion et la protection des pêches et de la faune. En dollars indexés, le financement avait considérablement décliné au cours des 20 dernières années.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère établisse officiellement l'ordre de priorité de ses responsabilités pour assurer le maintien de la biodiversité et la protection des ressources halieutiques et fauniques de l'Ontario, et qu'il affecte les fonds disponibles en conséquence.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a résumé le financement supplémentaire récemment octroyé par le gouvernement et a affirmé qu'il établira des priorités dans les limites du financement qui lui est accordé, en tenant compte des stratégies gouvernementales et des principaux objectifs ministériels.¹¹⁵

Audiences du Comité

Le financement de base du Ministère pour 2008-2009 est de 780 millions de dollars, ce qui correspond à une majoration de 55 millions de dollars d'une année sur l'autre. Le Ministère a expliqué que le nouveau financement contribuera à régler les problèmes relevés par le vérificateur.¹¹⁶ Le gouvernement a aussi fait des investissements en immobilisations au Ministère, y compris la fourniture de 756 nouveaux téléphones satellites, deux nouveaux hélicoptères et 305 véhicules pour les services sur le terrain. Le personnel de protection des ressources halieutiques et fauniques de la section des Grands Lacs recevra 14 véhicules; 61 autres véhicules serviront de véhicules communs aux bureaux sur le terrain, et ils seront disponibles au personnel de protection des ressources halieutiques et fauniques pour certaines activités.¹¹⁷ Le Ministère consulte régulièrement la direction de l'OFAH pour discuter de l'affectation du financement.¹¹⁸

4.6 Mesure et compte rendu de l'efficacité

Les objectifs clés du Ministère incluent le rétablissement des populations et habitats dégradés, la réduction des menaces que constituent les populations halieutiques et fauniques pour la santé humaine, et l'amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et de la participation des intervenants. Le vérificateur a remarqué que le Ministère ne disposait pas de mesures précises du rendement pour la plupart de ses objectifs et qu'il ne faisait état de ses réalisations que dans certains domaines, notamment le pourcentage d'espèces protégées en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. D'autres administrations présentent des mesures du rendement plus étoffées.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère élabore des indicateurs exhaustifs pour mesurer l'efficacité du Programme des pêches et de la faune et rende compte de sa capacité à assurer le maintien de ressources halieutiques et fauniques saines, diversifiées et durables pour l'usage et le plaisir de la population de l'Ontario.

Dans sa réponse initiale, le Ministère a déclaré qu'il travaille à l'élaboration d'un système de planification, de surveillance, d'évaluation et de reddition de comptes axé sur les résultats qui s'accompagne de mesures d'évaluation du rendement ministériel. Le Programme des pêches et de la faune élabore des modèles logiques qui englobent des résultats et des mesures de rendement de niveau élevé et qui mettront l'accent, dans les premiers temps, sur la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario.¹¹⁹

NOTES

¹ Ontario, Legislative Assembly, Standing Committee on Public Accounts, *Hansard : Official Report of Debates*, 39^e législature, 1^e session (3 avril 2008) : p. P-88 (comptes rendus textuels en anglais, traduction libre)

² Ibidem, pp.88-89.

³ Ontario, Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel de 2007* (Toronto : BVG, 2007), pp. 150-151

⁴ Ibidem, pp. 151-152

⁵ Ibidem, pp.152-154

⁶ Ibidem, pp. 155-156

⁷ Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-89 (traduction libre)

⁸ Ibidem, p. P-90

⁹ Ibidem, p. P-89

¹⁰ Ibidem, p. P-93

¹¹ Ibidem, p. P-90

¹² Ibidem, p. P-89

¹³ Ibidem, p. P-101

¹⁴ Ibidem

¹⁵ Ibidem, pp. P-100-101

¹⁶ Ibidem, pp. P-94 et P-101

¹⁷ Ibidem, p. P-102

¹⁸ Ibidem, pp. P-101-102

¹⁹ Ibidem, p. P-96

²⁰ Ibidem, p. P-101

²¹ Ibidem

²² Ibidem, p. P-102

²³ Ibidem, p. P-105

²⁴ Ibidem, p. P-89

²⁵ Ibidem, p. P-93

²⁶ Ibidem

²⁷ Ibidem, p. P-92

²⁸ Ibidem, pp. P-92-93

²⁹ Ibidem, p. P-93

³⁰ Ibidem, p. P-108

³¹ Ibidem, p. P-94

³² Ontario, ministère des Richesses naturelles, réponses écrites au Comité permanent des comptes publics à propos de questions soulevées au cours des audiences sur le rapport de vérification, *Question 1: How much money was spent in 2007 on endangered species recovery strategies?*, 14 août 2008 (comptes rendus textuels en anglais, traduction libre)

³³ Ontario, ministère des Richesses naturelles, réponses écrites au Comité permanent des comptes publics à propos de questions soulevées au cours des audiences sur le rapport de vérification, *Question 2: How many recovery strategies are currently in place? Please identify which species have recovery strategies?*, 14 août 2008 (comptes rendus textuels en anglais, traduction libre)

³⁴ Ontario, ministère des Richesses naturelles, réponses écrites au Comité permanent des comptes publics à propos de questions soulevées au cours des audiences sur le rapport de vérification, *Question 3: Is there a recovery strategy in place for the Golden Eagle, if so can it be provided?*, 14 août 2008 (comptes rendus textuels en anglais, traduction libre)

³⁵ Ontario, ministère des Richesses naturelles, réponses écrites au Comité permanent des comptes publics à propos de questions soulevées au cours des audiences sur le rapport de vérification, *Question 4: Please provide list of people who received stewardship funding under Species at Risk*, 14 août 2008 (comptes rendus textuels en anglais, traduction libre)

³⁶ Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-89 (traduction libre)

- ³⁷ Ibidem, p. P-96
- ³⁸ Ibidem, p. P-89
- ³⁹ Ibidem
- ⁴⁰ Ibidem, p. P-99
- ⁴¹ Ibidem, pp. P-89 et P-99
- ⁴² Ibidem
- ⁴³ Ibidem, p. P-99
- ⁴⁴ Ibidem, p. P-100
- ⁴⁵ Ibidem
- ⁴⁶ Ibidem
- ⁴⁷ Ibidem
- ⁴⁸ Ontario, ministère de l'Environnement, *Les Espèces aquatiques exotiques envahissantes : Des envahisseurs menacent gravement les Grands Lacs*. Adresse du site Internet : http://www.ene.gov.on.ca/envision/water/greatlakes/coa/Invaders_FR.pdf, accès le 25 septembre 2008.
- ⁴⁹ Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, pp. 157-159
- ⁵⁰ Ibidem, pp. P-159-161
- ⁵¹ Ibidem, pp. P-162-163
- ⁵² Ibidem, pp. P-163-164
- ⁵³ Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-90 (traduction libre)
- ⁵⁴ Ibidem, p. P-91
- ⁵⁵ Ibidem, p. P-94
- ⁵⁶ Ibidem, p. P-91
- ⁵⁷ Ibidem, p. P-95
- ⁵⁸ Ibidem, p. P-91
- ⁵⁹ Ibidem, p. P-108
- ⁶⁰ Ibidem, p. P-91
- ⁶¹ Ibidem
- ⁶² Ibidem, p. P-92
- ⁶³ Ontario, ministère des Richesses naturelles, réponses écrites au Comité permanent des comptes publics à propos de questions soulevées au cours des audiences sur le rapport de vérification, *Question 5: How much money has been spent in the last 5 years on aerial surveys for the core mousse ranges? Please provide the correlation of costs v. management units surveyed?*, 14 août 2008 (comptes rendus textuels en anglais, traduction libre)
- ⁶⁴ Ontario, Ministry of Natural Resources, *Moose Population Aerial Inventory Plan for Ontario: 1999-2002: NWST Information Report IR-004 April 1999*. Site Internet à l'adresse suivante : http://www.mnr.gov.on.ca/MNR_E005348.pdf, accès le 25 septembre 2008
- ⁶⁵ Gosse, John, Brian McLaren and Ewen Eberhardt, *Comparison of fixed-wing and helicopter searches for moose in a mid-winter habitat-based survey (Alces, Volume 38, 2002)*. Site Internet à l'adresse suivante : <http://find.galegroup.com/itx/infomark.do?contentSet=IAC-Documents&docType=IAC&type=retrieve&tabID=T002&prodId=AONE&docId=A120525101&userGroupName=toro57445&version=1.0&searchType=AdvancedSearchForm&source=gale>, accès le 25 septembre 2008
- ⁶⁶ Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-92 (traduction libre)
- ⁶⁷ Ibidem, p. P-98
- ⁶⁸ Ibidem
- ⁶⁹ Ibidem
- ⁷⁰ Ibidem, p. P-99
- ⁷¹ Ibidem, pp. P-89-90
- ⁷² Ibidem, p. P-107
- ⁷³ Ibidem, pp. P-107-108
- ⁷⁴ Ibidem, p. P-108
- ⁷⁵ Ibidem, p. P-97
- ⁷⁶ Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, pp. 164-165
- ⁷⁷ Ibidem, pp. 166-167
- ⁷⁸ Ibidem, pp. 167-168
- ⁷⁹ Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-90 (traduction libre)

-
- ⁸⁰ Ibidem
- ⁸¹ Ibidem, pp. P-90 et P-106
- ⁸² Ibidem, p. P-106
- ⁸³ Ibidem, pp. P-90 et P-106
- ⁸⁴ Ibidem, p. P-108
- ⁸⁵ Ibidem, pp. P-106-107
- ⁸⁶ Ibidem, p. P-107
- ⁸⁷ Ibidem, p. P-108
- ⁸⁸ Ibidem, p. P-107
- ⁸⁹ Ibidem, pp. P-90-91
- ⁹⁰ Ibidem, pp. P-105-106
- ⁹¹ Ibidem
- ⁹² Ibidem
- ⁹³ Ibidem, p. P-106
- ⁹⁴ Ontario, ministère des Richesses naturelles, réponses écrites au Comité permanent des comptes publics à propos de questions soulevées au cours des audiences sur le rapport de vérification, *Question 7: Please provide a summary of the funding provided to the Haliburton Highlands Outdoors Association fish hatchery*, 14 août 2008 (comptes rendus en anglais, traduction libre)
- ⁹⁵ Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2007*, pp. 169-171
- ⁹⁶ Ibidem, pp. 152-153
- ⁹⁷ Ibidem, pp. 172-173
- ⁹⁸ Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-90 (traduction libre)
- ⁹⁹ Ibidem, p. P-90
- ¹⁰⁰ Ibidem, p. P-102
- ¹⁰¹ Ibidem, p. P-90
- ¹⁰² Ibidem, p. P-103
- ¹⁰³ Ibidem
- ¹⁰⁴ Ibidem
- ¹⁰⁵ Ibidem
- ¹⁰⁶ Ibidem, p. P-102
- ¹⁰⁷ Ibidem, p. P-103
- ¹⁰⁸ Ibidem, p. P-102
- ¹⁰⁹ Ibidem
- ¹¹⁰ Ibidem, p. P-107
- ¹¹¹ Ibidem, p. P-103
- ¹¹² Ibidem, p. P-104
- ¹¹³ Ibidem
- ¹¹⁴ Ibidem, pp. P-103-104
- ¹¹⁵ Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel de 2007*, pp. 154-155
- ¹¹⁶ Standing Committee on Public Accounts, *Official Report of Debates*, p. P-87 (traduction libre)
- ¹¹⁷ Ibidem, pp. P-87 et P-108
- ¹¹⁸ Ibidem, p. P-97
- ¹¹⁹ Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel de 2007*, pp. 175-177